

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le

11 JUIL. 2017

Mission Évaluation Environnementale  
Pôle projets

**Création de la Zone d'Aménagement Concerté « Arkinova » par la  
Communauté d'Agglomération Pays Basque  
sur la Commune d'Anglet (64)**

**Avis de l'Autorité environnementale**  
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017 – 4826

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.*

<b>Localisation du projet :</b>	Anglet
<b>Demandeur :</b>	Communauté d'Agglomération Pays Basque
<b>Procédure principale :</b>	Création de ZAC
<b>Autorité décisionnelle :</b>	Communauté d'Agglomération Pays Basque
<b>Date de saisie de l'Autorité environnementale :</b>	11 mai 2017
<b>Date de contribution du Préfet de département :</b>	16 juin 2017
<b>Date de l'avis de l'Agence Régionale de Santé :</b>	20 juin 2017

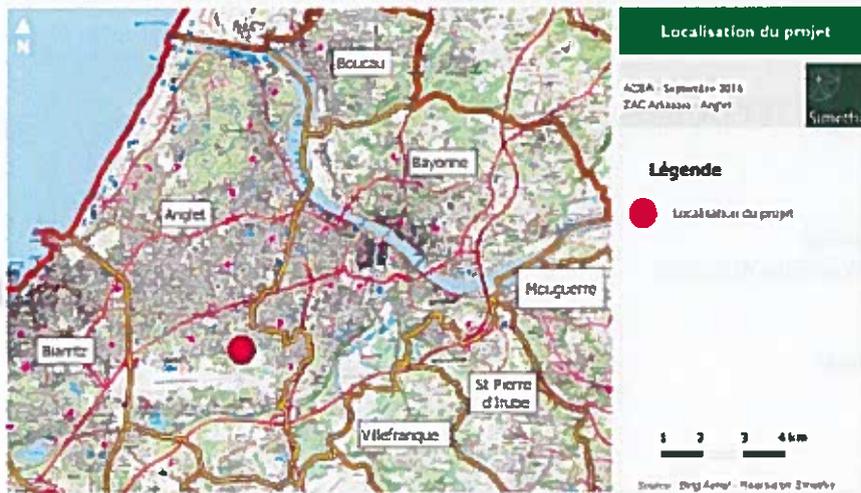
**Principales caractéristiques du projet.**

L'étude d'impact porte sur la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC), dite ZAC ARKINOVA, sur le site des Landes de Juzan à Anglet, Commune des Pyrénées Atlantiques.

Insérée dans le secteur des landes de Juzan, la ZAC représente une des rares emprises encore non bâties au centre de l'agglomération, bénéficiant de la proximité de l'aéroport et de l'autoroute A 63.

Porté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le projet vise à accueillir des zones d'activités spécialisées dans la construction durable sur une surface d'environ 35 hectares.

La ZAC s'inscrit dans le périmètre plus large du projet de technopole Arkinova sur un site d'environ 55 ha, rassemblant des établissements d'enseignement supérieur, des laboratoires de recherche, un centre technologique et des entreprises spécialisées dans les métiers de la construction durable.



*Plan de situation (extrait de l'étude d'impact)*

Le périmètre de la ZAC comprend la plaine des sports de Girouette, déjà existante, des emprises constructibles sur une surface de 8,5 ha ainsi que diverses infrastructures routières.



*Plan de masse retenu pour la ZAC (extrait de l'étude d'impact)*

### Principaux enjeux du territoire.

- Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier. Les principaux concernent :
- la gestion de l'eau compte tenu de l'augmentation des surfaces imperméabilisées,
  - le milieu naturel compte tenu notamment de la présence de nombreux boisements, de zones humides et d'espèces végétales et animales protégées sur l'emprise du projet,
  - la gestion des déplacements à l'intérieur et aux abords du site,
  - la prise en compte du contexte paysager.

## **I – Analyse du caractère complet du dossier.**

Le contenu de l'étude d'impact intègre dans l'ensemble les éléments requis par les dispositions de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement. Il comprend un résumé non technique qui reprend les principaux éléments de l'étude de manière claire et lisible. Il est noté que la partie relative au coût des mesures en faveur de l'environnement ne figure pas dans l'étude d'impact et que la partie consacrée au suivi de ces mesures a été traitée très succinctement.

## **II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient.**

L'étude d'impact est bien structurée : à chaque fin de partie, un encart ou un alinéa résume en quelques phrases les enjeux importants à retenir, et des tableaux récapitulent et hiérarchisent les enjeux (page 99).

Le résumé non technique reprend les principaux éléments de l'étude de manière claire et lisible.

Les cartes pourraient utilement être améliorées pour en accroître leur lisibilité (taille et légendes).

### **II.1 – État initial, analyse des effets du projet sur l'environnement et de son environnement.**

#### **Milieu physique**

Le projet se situe sur un coteau découpé en trois terrasses comprenant des cours d'eau (l'Ester de Juzan, le ruisseau de Bellevue, le ruisseau des Basques) formant des talwegs<sup>1</sup> où des boisements humides se sont développés. Sur le plan géologique, le site est installé sur des sols alluvionnaires au niveau des cours d'eau et sur des remblais. Le dossier précise qu'aucun périmètre de captage destiné à la production d'eau potable n'impacte l'emprise du projet et que l'usage des eaux souterraines dans le secteur est principalement de type industriel ou individuel.

L'étude d'impact renvoie au dossier « Loi sur l'eau » la description et les problématiques liées à la gestion des eaux superficielles et souterraines sur le site du projet (page 31). Cette partie sera à compléter lors des étapes ultérieures du projet.

#### **Milieu naturel**

Le projet s'implante en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire portant sur le milieu naturel. Le site Natura 2000 le plus proche, « la Nive », est situé à 2 km du projet.

Les inventaires de terrain relatifs aux habitats naturels, à la faune et à la flore, qui se sont déroulés du 13 avril au 20 septembre 2016 sur dix journées, ont été réalisés dans de bonnes conditions et à la période la plus favorable.

Le site comprend plusieurs espaces boisés classés (EBC) mais également trois cours d'eau, des zones arbustives, des prairies, des friches, des espaces cultivées, des bassins...

Les inventaires ont permis d'identifier plusieurs enjeux :

- un boisement acidiphile à chêne pédonculé, Châtaigner et Molinie,
- des boisements humides notamment au niveau des talwegs formés par les cours d'eau (Aulnaie à hautes herbes, Aulnaie saulaie marécageuse, Mégaphorbiaie à Grand Prêle...),
- la présence de zones humides sur une emprise d'une surface de 9,1 ha,
- la présence de deux espèces végétales protégées au niveau de la prairie mésophile piétinée : le Lotier à Feuilles Étroites et le Lotier Velu,
- la présence d'espèces animales protégées chez les amphibiens (Triton Palmé, la Grenouille verte, Alyte Accoucheur), les insectes (Grand Capricorne) et les chiroptères.

Concernant le milieu naturel, l'Autorité environnementale note que le dossier est clair et présente les informations nécessaires : méthodologie expliquée, localisation des relevés faunistiques cartographié, calendrier des inventaires, conditions et réalisations de la méthode. L'analyse des données d'inventaires est pertinente avec des cartographies des différents habitats d'espèces par groupe faunistique page 64 et suivants. Une synthèse des enjeux du milieu naturel figure utilement page 71.

Il est noté toutefois que les mollusques et les poissons n'ont pas fait l'objet d'inventaires spécifiques alors que des espèces patrimoniales et protégées sont présentes. Au vu des données bibliographiques, la Lamproie de Planer et l'Anguille Européenne sont, en effet, susceptibles d'être présentes sur le site au niveau des cours d'eau. Le secteur est d'ailleurs inclus dans la zone prioritaire du plan de gestion de l'anguille. L'Autorité environnementale recommande soit de compléter les inventaires faunistiques pour les mollusques et les poissons, soit de considérer la présence d'espèces protégées parmi ces deux groupes faunistiques et d'en tenir compte au niveau des impacts du projet et des mesures « Éviter Réduire

---

1 Un talweg (ou *thalweg*) correspond à la ligne qui rejoint les points les plus bas soit d'une vallée, soit du lit d'un cours d'eau.

Compenser (ERC) ». Le dossier d'étude d'impact doit comprendre une partie dédiée à l'évaluation des incidences Natura 2000, la Commune hébergeant un site Natura 2000.

### **Milieu humain**

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'Agglomération Pays Basque cherche à soutenir les filières d'excellence. Le projet de technopole Arkinova vise à créer une synergie entre enseignement, recherche et entreprises, à développer de l'activité économique à forte valeur ajoutée et créer des emplois en zone urbaine, limitant ainsi les déplacements pendulaires. Le projet vient après l'ouverture de trois sites, en lien, sur le territoire de l'agglomération : *Izarbel* à Bidart axé sur les industries numériques, *Technocité* à Bayonne spécialisée en aéronautique et *Oceanstart* à Biarritz positionné sur les industries et technologies de l'océan.

Le projet se situe à 10 minutes de la sortie de l'autoroute A63, 10 de l'aéroport et à 15 de la gare de Biarritz. Proche d'établissements scolaires et universitaires, il bénéficie d'un maillage dense en matière de transports en commun, qui sera intensifié, selon le dossier, à l'horizon 2019 avec la mise en service du Tram'bus 1.

L'étude souligne que le site est bien desservi par un ensemble de routes, mais que des cheminements routiers, piétons et des pistes cyclables doivent être créés sur l'aire d'étude.

S'agissant des risques naturels, l'étude précise que la commune d'Anglet n'est pas concernée par le risque inondation. Toutefois, le phénomène a été observé sur le territoire de la commune au cours des trente dernières années et serait corrélé à l'intensité des pluies et de la houle. Un tableau liste page 84 les événements connus. À l'échelle du bassin versant Bellevue dont fait partie le site du projet, les modélisations effectuées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement pluvial tendent à montrer que le réseau pluvial n'est pas dimensionné pour évacuer une pluie trentennale. Par ailleurs, la ZAC se situerait dans une zone sensible aux inondations au niveau des cours d'eau (p 9).

L'étude conclut à des risques faibles (inondations, remontée de nappe...). L'Autorité environnementale relève que les éléments dans le dossier, concernant les risques de débordement de cours d'eau notamment, contredisent cette conclusion. Il serait utile de clarifier.

Concernant la santé, le dossier indique que la qualité de l'air à Anglet est bonne dans l'ensemble hormis quelques pics de dégradation liés au trafic routier, localisés notamment sur des voiries au Nord du secteur d'étude dans le centre d'Anglet. Au niveau de l'environnement acoustique, la partie Sud du secteur d'étude est située en zone C du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Biarritz.

Il est noté à plusieurs reprises dans le dossier (p 48, p 132) que le site comprend des anciennes décharges, dont les caractéristiques pourraient utilement être décrites.

### **Paysage et cadre de vie**

Le projet s'implante dans une commune littorale du pays basque, marqué également par la présence du piémont pyrénéen et offrant des paysages forestiers et ruraux de qualité dans son arrière-pays.

À l'échelle locale, le terrain d'assiette du projet se situe dans un paysage intermédiaire entre milieu naturel et zone urbanisée, sur les flancs d'une colline. Autrefois occupé par le maraîchage au niveau des terrasses, le site a laissé place au développement de l'urbanisation (lotissement, bâtiments divers comme le CFA, Nobatek ou la cité universitaire). Le paysage du site est structuré autour des trois cours d'eau et des boisements qui les bordent. Le dossier a recensé quatre éléments patrimoniaux sur le site ou à proximité immédiate : la fontaine de Bellevue, la ferme de Juzan, la Villa Cantau et l'alignement de platanes route de Girouette.

Le dossier indique en page 28 que l'étude du paysage s'effectue sur un rayon de 2 km. Compte tenu du relief présent et de la qualité des paysages environnants, le volet paysager nécessiterait la définition d'une aire adaptée correspondant à la zone géographique dans laquelle le projet est potentiellement visible dans le paysage. Il pourrait être utilement accompagné d'outils graphiques comme des croquis, des coupes du site, des prises de vues lointaines.

## **II.2 – Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitements, de réduction et de compensation.**

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent les thématiques du milieu physique, du milieu naturel et du milieu humain. Les principaux impacts du projet sur l'environnement font l'objet d'une présentation synthétique aux pages 133 et suivantes du dossier.

**Concernant le milieu physique**, le projet entraîne une augmentation des surfaces imperméabilisées avec des conséquences en matière d'eaux pluviales. Il prévoit de se conformer au schéma directeur des eaux pluviales de l'agglomération.

Le dossier indique page 25 que le projet a intégré très en amont les contraintes du schéma et aborde les enjeux hydrauliques de façon globale et non parcelle par parcelle avec différentes solutions pour composer

avec la forme urbaine et les voiries, noues et de bassins de rétention paysagers notamment. Un schéma de principe de la gestion des eaux de ruissellement à l'échelle de la ZAC Arkinova figure page 109.

Au moment de la réalisation du dossier Loi sur l'eau, l'étude devrait apporter les éléments relatifs :

- aux modes de gestion choisies pour les eaux de ruissellement (page 144) et notamment un protocole de suivi pour adapter les ouvrages de rétention le cas échéant,
- aux problématiques liées à la gestion des eaux superficielles,
- aux mesures compensatoires à la destruction des zones humides,
- aux mesures spécifiques pour le franchissement des ruisseaux et éventuellement à la continuité écologique.

Concernant les eaux usées, les eaux domestiques seront traitées par la station d'épuration du Pont de l'Aveugle.(78). Le dossier ne précise pas si la station est en capacité d'absorber les apports générés par le projet.

S'agissant des impacts en phase travaux, l'étude relève les apports de particules en suspension dans les cours d'eau suite à l'érosion des sols par les eaux de ruissellement et/ou le vent, les déversements accidentels de polluants des eaux et des sols et le risque de pollutions chroniques des cours d'eau et de la nappe de surface par ruissellement et infiltration dans le sol (avec un impact sur les habitats de la faune des milieux aquatiques).

Concernant le milieu naturel, l'étude annonce que le projet consomme un des derniers habitats naturels favorable à la faune dans un espace urbanisé (p 10). Le parti d'aménagement retenu entraîne le défrichement des parties boisées sur une grande partie du périmètre pour mettre en œuvre le projet (emprise du bâti et des voiries). Le défrichement représente environ 5,4 ha (page 121) dont 1,5 ha de boisements humides.

Parmi les mesures envisagées, le porteur de projet prévoit :

- des mesures d'évitement (préservation d'une grande partie des zones humides, évitement de 2 stations de Lotier Velu, évitement du secteur Nord-est abritant une zone de reproduction d'amphibiens, préservation de la quasi-totalité des habitats d'espèces du Grand Capricorne),

- des mesures de réduction (diminution des franchissements des cours d'eau, réalisation des travaux entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 mars, protocole de déplacement des amphibiens et des reptiles avant les travaux de défrichement). Une contradiction devra être levée sur le calendrier des travaux entre la page 148 qui indique une période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 mars et le tableau de synthèse du résumé non technique page 13 qui indique une réalisation des travaux entre octobre et février.

L'étude d'impact présente des mesures de compensation pour la destruction potentielle de 14 698 m<sup>2</sup> de zones humides et la destruction d'habitats d'espèces. Elle prévoit des zones de compensation des zones humides sur site et hors site en précisant que la compensation du boisement acidiphile à Chêne pédonculé, Châtaigner et Molinie sera à l'extérieur du site, sur des parcelles qu'il reste à identifier.

L'étude d'impact mériterait d'être poursuivie par la quantification des impacts résiduels du projet sur les espèces et habitats d'espèces (espèces aquatiques, habitats forestiers pour les oiseaux, hivernage des amphibiens), et proposer le cas échéant les mesures d'évitement ou de réduction d'impact complémentaires appropriées (quantification, localisation).

L'ensemble des mesures compensatoires aux destructions d'habitats d'espèces protégées devra être mise en œuvre lors de la phase de réalisation du projet (article L.411-2 du Code de l'environnement).

Enfin, la superposition cartographique du projet et la synthèse de l'ensemble des sensibilités environnementales faciliterait la compréhension de la prise en compte des enjeux hiérarchisés du projet.

Concernant le milieu humain, il est relevé que la réalisation du projet vise à favoriser la création d'emplois et à développer le pôle économique local. Le site est bien desservi au niveau routier et les mobilités apaisées (cheminements piétons, pistes cyclables) sont à développer. L'étude indique page 131 que le projet cherche à limiter l'utilisation de la voiture au profit des modes de déplacements doux. Les dessertes internes du site seront réservées aux cheminements piétons et cyclables, non accessibles aux véhicules motorisés, en dehors de la navette électrique permettant de rejoindre les lignes de transport en commun.

Concernant les risques d'inondation, de pollutions acoustiques et atmosphériques potentiels sur le site, l'étude pourrait utilement faire l'objet d'approfondissement sur ces questions en précisant l'impact et les mesures du projet pour les prendre en compte.

Concernant le paysage et le cadre de vie, la collectivité affiche la volonté d'insérer le projet dans son environnement et de construire le projet en fonction des composantes du lieu. Les principales orientations sont définies page 24 : valorisation des paysages existants, prise en compte de la topographie des lieux

(terrasses) et du sens d'écoulement des eaux, maintien de grandes coupures végétales qui structurent la géographie du site.

Concernant les effets cumulés, l'étude d'impact précise que la ZAC Arkinova aura plusieurs effets cumulés avec la ZAC Aritxague situé entre Anglet et Bayonne : imperméabilisation des sols, impact sur les habitats naturels favorables à la faune et la flore et effets cumulés avec des projets plus éloignés sur les surfaces boisées. Cette analyse semble proportionnée aux enjeux.

### **II.3 – Justifications du choix du projet.**

L'étude d'impact présente l'historique du projet avec son évolution pour réduire ses impacts sur environnement. Des grands principes d'aménagement sont fixés, tels l'absence de constructions dans les talwegs, l'absence de stationnement en surface, la promotion des mobilités apaisées. Il est noté en page 130 que le site constitue un des derniers espaces boisés sur le centre-ville d'Anglet et que le projet aura un impact fort sur la faune et la flore à l'échelle locale. L'analyse de variantes de sites d'implantation et de leurs enjeux comparés aurait mérité d'être poursuivie, par exemple par une analyse multi-critères.

### **II.4 – Articulation avec les documents cadre.**

L'étude d'impact a étudié la compatibilité du projet avec les documents-cadre et conclut notamment à la cohérence du projet avec le SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, approuvé le 6 février 2014 et du SDAGE Adour Garonne adopté pour les années 2016 à 2021.

Il est noté que la lisibilité de la carte produite page 114 concernant la trame verte et bleue issue de l'état initial de l'environnement du SCOT mériterait d'être améliorée.

Le projet se situe en zone IIAUe, zone à urbaniser à vocation économique et en zone UE3, zone destinée à accueillir des activités tertiaires regroupées autour des thématiques de la recherche, de la formation et de l'innovation technologique. L'étude d'impact indique, la nécessité d'une procédure de mise en compatibilité du PLU d'Anglet pour permettre la mise en œuvre du projet (impacts sur des espaces boisés classés).

### **II.5 – Estimations du coût des mesures en faveur de l'environnement et suivi de ces mesures.**

Un suivi des mesures est présenté de manière très succincte en page 161 du dossier. En complément, le projet devrait présenter un tableau de synthèse récapitulant l'estimation des dépenses correspondantes aux différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagée, les mesures nécessitant un suivi, une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets, en distinguant les coûts liés à la phase chantier de ceux liés à la phase exploitation. Ce tableau devrait être annexé aux décisions d'autorisation.

## **III – Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.**

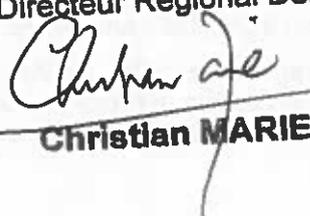
L'étude d'impact porte sur la création d'une technopole sur la Commune d'Anglet pour accueillir des activités et des entreprises autour de la construction durable, en créant une synergie entre enseignement, recherche et entreprises. Ce projet urbain, au stade de la création de la ZAC, définit des principes d'aménagement.

Sur la base d'un état initial qui reste à compléter, l'étude d'impact identifie des enjeux environnementaux forts en particulier sur le plan du milieu naturel et des paysages. Le site représente l'une de dernières zones naturelles dans un espace urbanisé favorable à la faune et la flore.

Les mesures proposées au stade de l'étude d'impact témoignent d'une démarche de réduction des impacts à poursuivre et à approfondir. En l'état, la partie relative à l'analyse des incidences et à la définition des mesures reste à compléter sur de nombreuses thématiques (eau, paysage, biodiversité, zones humides, risque inondation, bruit, qualité de l'air). En cas d'impacts résiduels du projet, notamment sur les zones humides et les espèces protégées ou leurs habitats, la réglementation sur les espèces protégées devra être mise en œuvre (article L.411-2 du Code de l'environnement) afin de garantir une prise en compte satisfaisante de l'environnement.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Délégué

  
Christian MARIE